

## EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2017

**DELIBERATION N° : 20171117\_7**

**OBJET** : Correction sur exercices antérieurs  
Régularisation du compte 27638

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :

**01 DEC. 2017**

Nombre des conseillers en exercice : **39**

Présents : 27  
Procuration : 6  
Votants : 33  
Abstention : 0  
Exprimés : 33

L'él(u)e délégué(e)

Le Maire



**Christian LANDRY**

L'an deux mille dix-sept, le dix-sept novembre à dix-sept heures dix-neuf minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Patrick LEBRETON - Maire

**Présents**

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; VIENNE Axel ; YEBO Henri Claude ; LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ; MOREL Harry Claude ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; VIENNE Raymonde ; KERBIDI Gérald ; JAVELLE Blanche Reine ; GRONDIN Jean Marie ; HOAREAU Claudette ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; COURTOIS Lucette ; ETHEVE Corine ; PAYET Yannis ; GEORGET Marilyne ; HOAREAU Sylvain ; GUEZELLO Alin ; FONTAINE Olivier.

**Représentés**

MUSSARD Rose Andrée représentée par LEJOYEUX Marie-Andrée  
BATIFOULIER Jocelyne représentée par VIENNE Axel  
LEBON Marie-Jo représentée par NAZE Jean-Denis  
D'JAFFAR M'ZE Mohamed représenté par LEBRETON Patrick  
BOYER Julie représentée par LANDRY Christian  
RIVIERE François représenté par GUEZELLO Alin

**Absents**

HOAREAU Jeannick ; FRANCOMME Brigitte ; ASSATI Marie Pierre ; PAYET Priscilla ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur PAYET Yannis, conseiller municipal, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

DÉLIBÉRATION N° : 20171117\_7

OBJET :

**Correction sur  
exercices antérieurs  
Régularisation du  
compte 27638**

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

#### Le Maire expose :

Dans la perspective de pallier le déficit d'offres sur le créneau de l'habitat locatif social dans les quartiers des hauts, la Commune avait sollicité l'EPFR afin d'acquérir, dans le secteur des Lianes, la parcelle cadastrée AX 188 d'une contenance de 890 m<sup>2</sup>.

A cette fin, une convention de cession foncière n°120902 a été passée entre la Commune et l'EPFR. Au terme de cette convention, le terrain avait vocation à être rétrocédé à la Commune.

Par décision du conseil municipal en date du 13 avril 2011, la Commune a souhaité désigner la SEMAC en qualité de repreneur.

A cet effet, un avenant a été signé entre la Commune et l'EPFR. Cet avenant prévoyait le remboursement par l'EPFR des sommes payées par la Commune, soit un montant de 45 647,70 € réparti comme suit :

- 45 041,70 € imputé en section d'investissement (coût d'intervention, frais d'agence + frais de notaire) ;
- 606,00 € imputé en section de fonctionnement (taxe foncière 2010 diminuée du dégrèvement accordé par le centre des impôts).

La totalité des sommes remboursées par l'EPFR a été titrée en section d'Investissement.

En 2013, la direction des finances a régularisé partiellement cette anomalie en émettant un titre d'annulation pour un montant de 602,00 € (mandat n°4633/13).

Toutefois, il reste une somme de 4 € à régulariser sur cette convention.

Le chapitre 6 du titre 3 du Tome 2 de la M14 stipule que les écritures de régularisation donnent lieu à des opérations d'ordre non budgétaires, équilibrées en débit et en crédit, qui sont enregistrées en situation nette sans transiter par le Compte de Résultat.

Aussi, afin de régulariser cette situation, il est demandé au conseil municipal :

- d'autoriser le receveur municipal à abonder le compte 1068 d'un montant de 4 € afin de régulariser le compte 27638 ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**

**Vu la note explicative de synthèse n°7,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

**Présents : 27**

**Représentés : 6**

**Pour : 33**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

**Article 1<sup>er</sup> .-** **AUTORISE** le receveur municipal à abonder le compte 1068 d'un montant de 4 € afin de régulariser le compte 27638.

**Article 2.-** **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se reportant à cette affaire.

**Article 3.-** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire par télétransmission en  
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du :

**01 DEC. 2017**

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire

L'élu(e) délégué(e)



**Christian LANDRY**